

<http://divergences.be/spip.php?article762>



Bulletin de presse n° 13 de la sixième visite de la
Commission civile internationale pour l'observation des
droits humains (CCIODH)
Oaxaca

- Archives - Archives Générales 2006 - 2022 - 2008 - N°12. Mars/march/märz 2008 - International - Mexique/México -

Date de mise en ligne : mercredi 12 mars 2008

Copyright © Divergences Revue libertaire en ligne - Tous droits réservés

– PREMIÈRE

http://divergences.be/sites/divergences.be/local/cache-vignettes/L290xH323/45345_CCIODH-9b60d.jpg

La CCIODH remarque avec préoccupation qu'un an après sa visite précédente la situation des droits humains dans l'État d'Oaxaca reste à un stade extrêmement critique. L'exclusion sociale, économique et politique des communautés indigènes et paysannes, ainsi que celle d'une bonne partie de la population urbaine, constitue un théâtre propice à une violation généralisée des droits humains.

– DEUXIÈME

Les indices alarmants de pauvreté et d'exclusion de l'État d'Oaxaca contrastent avec l'énorme richesse culturelle et écologique dont il dispose. De cette façon, le problème de fond se situe dans une distribution des ressources profondément inégale et excluante. Cette situation est historique, mais elle s'est renforcée ces derniers temps à cause des politiques néolibérales mises en œuvre par les gouvernements successifs de l'État et de la Fédération. Des conflits comme ceux qui sont apparus dans la région de l'isthme de Tehuantepec, pour ne prendre qu'un exemple, auraient pour toile de fond cette lutte entre des modèles de développement et d'utilisation des ressources. La commission veut souligner la responsabilité des groupes économiques européens et nord-américains, dont les intérêts conduisent à des dynamiques d'appropriation et de spoliation qui affectent négativement la population dans son ensemble.

– TROISIÈME

Face à l'absence de réponse de la part des autorités de l'État, Oaxaca vit depuis longtemps dans un contexte d'organisation et de mobilisations collectives qui luttent pour une plus grande justice sociale. Le mouvement enseignant, qui a été à l'origine des graves conflits survenus en 2006, en constitue un clair exemple, car sa lutte n'est pas purement sectorielle : en montrant du doigt les grandes carences du système éducatif, il a su signaler la nécessité de réformes structurelles.

– QUATRIÈME

L'une des questions qui préoccupent le plus la CCIODH est le manque de légitimité sociale du système institutionnel dans son ensemble. La perception généralisée du manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et de la faible utilité des organismes de protection des droits humains est particulièrement inquiétante. Le refus des victimes de dénoncer des violations dans les cas qui pourraient mettre au jour des responsabilités publiques ou le flux de témoignages que la CCIODH a reçus lors de son court séjour l'attestent clairement.

– CINQUIÈME

Les autorités, loin d'entreprendre des actions effectives pour la satisfaction des demandes sociales les plus essentielles, ont opté pour des politiques visant à les affaiblir, en divisant les communautés indigènes et paysannes et en harcelant les organisations sociales les plus revendicatives. Pour cela, il existerait un modèle de comportement, ou politique d'État, auquel participeraient d'une façon ou d'une autre les diverses sphères institutionnelles, tant de l'État que de la Fédération. La coïncidence et la vraisemblance de la grande quantité de témoignages en ce sens reçus par la commission viendraient à l'appui d'une telle conclusion. De la sorte, la CCIODH remarque qu'un an après sa visite précédente on n'a absolument pas avancé dans l'application de nos recommandations. Les causes originales du conflit n'ont pas été traitées et les mesures nécessaires pour éviter que les droits ne continuent d'être violés n'ont pas été prises. Au cours de l'année 2007 le harcèlement des mouvements sociaux s'est poursuivi et s'est même perfectionné.

– SIXIÈME

Le modèle de comportement, qui coïncide avec celui que la CCIODH a remarqué lors de sa visite dans l'État du Chiapas, part d'une pratique généralisée d'arrestations arbitraires de membres des mouvements sociaux. Le paradigme de ce phénomène est, sans aucun doute, les arrestations réalisées le 16 juillet pendant la célébration de la Guelaguetza populaire au Cerro del Fortín. Les dizaines de recours reconnus recevables dans ces cas démontrent l'illégalité des arrestations et l'absence de délits qui les justifieraient.

Il est habituel que les personnes arrêtées soient soumises à la torture et aux mauvais traitements. Dans certaines occasions, la détention ne dure que quelques heures, le temps d'effrayer les détenus, pour les libérer ensuite sans inculpation.

Pour justifier les arrestations, on falsifie les preuves. La tendance a été d'imputer faussement la possession de drogue ou d'armes. Pour ne parler que de 2007, cela a été le cas de David Venegas, d'Adán Mejía ou des neuf détenus lors de la marche de Miahuatlán. La logique de ces mécanismes est de criminaliser les membres des mouvements sociaux pour éviter qu'ils ne puissent être considérés comme prisonniers politiques. Ces derniers temps, les délits imputés sont de plus en plus graves : vols, agressions sexuelles, et même – dans le cas du mineur Jaciel Cruz – homicide.

Dans cette logique, le recours à la prison comme mesure préventive se présente comme l'instrument le plus efficace. Il y a même des cas – parmi lesquels celui de Flavio Sosa est exemplaire – où l'internement s'effectue dans des prisons de haute sécurité et en situation d'isolement où les droits du

prisonnier se réduisent à leur plus simple expression.

– SEPTIÈME

Les juges montrent des signes évidents d'incapacité et d'inefficacité pour éviter ces irrégularités. Dans quelques cas, leur connivence avec les autorités gouvernantes est évidente. Le fait de délivrer des mandats d'arrêt non justifiés, l'ouverture de procédures pénales manquant d'éléments probants, les retards indus, l'assignation d'affaires à des juges que la loi ne désigne pas pour ces cas – entre autres irrégularités – laissent sans contenu toutes et chacune des garanties dérivées du droit à un procès équitable.

L'indépendance du pouvoir judiciaire en est profondément mise en cause, et avec elle l'un des piliers de l'État de droit. Certaines causes de cette dépendance sont favorisées par le système de nomination directe des juges et l'inexistence d'une loi de compatibilité des fonctions publiques qui empêche, par exemple, que la plus haute autorité judiciaire actuelle de l'État d'Oaxaca ait été ministre de l'Intérieur lors des deux précédents mandats. Mais, au-delà de cela, le manque d'indépendance trouverait sa raison d'être dans la culture enracinée de clientélisme et de favoritisme qui règne dans les processus de nomination des fonctions publiques.

– HUITIÈME

L'extrême dureté des interventions policières continue d'être une caractéristique constante de la répression du libre exercice des libertés de réunion et de manifestation de la société civile. Un bon exemple a été la brutalité avec laquelle on a procédé à la dissolution de la Guelaguetza populaire du 16 juillet, brutalité qui en est arrivée à mettre en péril la vie d'Emeterio Marino Cruz et de Raymundo Velasco.

Au cours de cette visite, la CCIODH a relevé des plaintes selon lesquelles cette dynamique répressive a été en se généralisant, dépassant la stratégie de lutte contre la mobilisation sociale pour en venir à affecter n'importe quel citoyen ou citoyenne.

– NEUVIÈME

Une des causes de la généralisation de ces conduites est la persistance de l'impunité des serviteurs publics. En ce qui concerne les graves violations des droits humains survenues lors du conflit de 2006 et jusqu'à cette date, il n'en a pas découlé de responsabilités pénales. Dans ce sens, il est préoccupant que même le ministère de la Justice démontre son manque d'intérêt à poursuivre les enquêtes en cas de morts, en décrétant, trois mois après son ouverture, de classer le dossier, et en rejetant sur les victimes elles-mêmes la responsabilité des preuves à apporter.

Dans les cas où, comme dans deux affaires de 2007, il a été procédé à l'arrestation et à la détention préventive d'agents de police, la CCIODH considère que, face à la violation généralisée des droits humains détectée, ces mesures constituent des décisions exclusivement symboliques et ne sont en aucun cas pour l'instant le symptôme d'un véritable changement.

– DIXIÈME

On n'a pas procédé à l'identification et à la sanction des groupes de civils armés qui ont participé au conflit de 2006 en affrontant les mobilisations de protestation. Au cours de cette visite-ci, la CCIODH a reçu des plaintes à propos de nouvelles activités de groupes ayant ces caractéristiques, tant en milieu urbain que dans des municipalités ou communautés du milieu rural. Un exemple : le cas de San Pedro Yosotatú, dans la montagne mixtèque, dont les habitants ont dénoncé la mort de sept de leurs membres, le dernier d'entre eux le 24 décembre 2007, et la disparition de trois autres, sans que les autorités aient entrepris aucune action à ce sujet, malgré les plaintes et les preuves apportées.

– ONZIÈME

Le rapport précédent faisait état de soupçons fondés sur l'existence de personnes disparues. Une des difficultés majeures pour enquêter et éclaircir ces faits était l'absence de plaintes. Pendant l'année 2007 ont été dénoncés trois cas de disparitions forcées de personnes, qui affectent un total de cinq personnes. Dans le cas de Lauro Juárez, la Commission interaméricaine des droits humains a demandé au gouvernement du Mexique l'adoption de mesures urgentes pour établir où il se trouve, et jusqu'à présent il n'y a eu aucun progrès en ce sens. La CCIODH considère d'une extrême gravité les cas de disparition et le manque de réponse des autorités, étant donné que, si cette situation venait à se consolider, cela nous placerait dans un contexte pas très éloigné de la « guerre sale » des années 1970.

Sur la base de ces conclusions, nous suggérons ce qui suit :

RECOMMANDATIONS PROVISOIRES

– PREMIÈRE

Il est toujours indispensable de s'attaquer aux causes profondes du conflit, c'est-à-dire aux problèmes structurels de la pauvreté, du caciquisme, de l'accès inégal aux ressources, de la position subalterne de la femme, du manque de moyens pour l'éducation, la santé et le logement, de l'absence de canaux de participation démocratique, de l'incompréhension de la diversité culturelle comme base de la coexistence sociale.

– DEUXIÈME

Il faut sans délai démonter complètement le modèle de répression contre les expressions de dissidence sociale, culturelle et politique. L'action des différents corps et forces de sécurité de l'État doit se soumettre dans la pratique, et pas seulement sur le plan formel, aux normes constitutionnelles et internationales en matière de droits humains.

– TROISIÈME

Pour cela il est indispensable d'assurer la responsabilité pénale des serviteurs publics qui réalisent ce type de pratiques. Le maintien de l'impunité non seulement remet en question la légitimité des autorités, non seulement accroît la défiance des citoyens envers les institutions, mais constitue la principale cause de généralisation des abus de pouvoir.

– QUATRIÈME

Il faut sans délai que l'État reconnaisse, corrige et répare les abus commis. En ce sens, il est urgent que le ministère de la Justice de l'État et celui de la République classent toutes les procédures dans lesquelles l'accusation se fonde sur le type d'irrégularités dont il a été fait mention et révisent la situation de privation de liberté de tous les prisonniers pour cause de conflits politiques.

– CINQUIÈME

Il faut procéder à une réforme profonde des institutions de l'État à partir de leur propre configuration constitutionnelle. Dans la ligne que jusqu'à présent a définie la commission spéciale pour la réforme de l'État d'Oaxaca, ces réformes doivent toucher les processus électoraux ainsi que les éléments qui assurent une séparation des pouvoirs effective. Parallèlement, il est nécessaire de reconnaître pleinement les droits des peuples indigènes et leur incidence sur une réforme de l'État qui assure une démocratie véritablement incluante. Concrètement, la toute première priorité se situe dans la séparation entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif. En ce sens, il faut sans délai procéder à une réforme du mode de nomination des juges, pour assurer leur indépendance, leur impartialité et leur inamovibilité, ainsi qu'établir un système de concours public qui assure l'accès selon le mérite et la capacité. Est également indispensable une loi d'incompatibilité des fonctions, qui évite l'interférence entre les pouvoirs.

– SIXIÈME

Tant que le pouvoir judiciaire restera incapable d'assurer son indépendance face au pouvoir exécutif, la CCIODH exhorte la société civile oaxaquègne à mettre en marche tous les mécanismes de protection

internationale des droits humains, en particulier ceux propres au système interaméricain et au système des Nations unies. Le gouvernement mexicain doit, en de telles circonstances, respecter et promouvoir ces instruments, de même que continuer à fournir toutes les facilités pour que des organisations de droits humains puissent continuer à apporter leurs appréciations en la matière.

– SEPTIÈME

Procéder au désarmement, contrôler la détention et l'usage illégal d'armes, en empêchant l'action de civils armés et leur coordination avec les forces et corps de sécurité. La CCIODH considère également injustifiée l'intervention de l'armée dans des actions de maintien de l'ordre public et signale la nécessité de sa suppression.

– HUITIÈME

Traiter les demandes des peuples indigènes, en évitant toute discrimination et en respectant leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels dans la ligne de la récente Déclaration universelle des droits des peuples indigènes.

– NEUVIÈME

Toutes les responsabilités politiques des faits référés dans ces conclusions et recommandations devront être assumées.

Ville d'Oaxaca, le 13 février 2008.

Traduit par **el Viejo**.

Comisión Civil Internacional de Observación por los Derechos Humanos
C/ de la Cera, 1 bis. 08001 Barcelona

Tél. : 34-93-5113966

Fax : 34-93-3290858

Email : cciodh chez pangea.org

<http://cciodh.pangea.org>